



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-006

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la programmation des actions organisées par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors proposées aux usagers à partir du 1 septembre 2022,

Attendu qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer et le Service Seniors,

Vu la décision n°2022- 040 du 16 septembre 2022, fixant les tarifs nouveaux tarifs du Centre Social Albert Schweitzer, à compter du 01 septembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer de **nouveaux tarifs à compter du 05 avril 2023**,

DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision 2022-040 du 16 septembre 2022 par la présente décision.**
- **Article 2 : DE FIXER** la participation pour les **ateliers Socio Linguistiques (ASL)** pour les habitants de Magny-Les-Hameaux s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : gratuité ; si le quotient est compris entre 5000 € et 10 000 € : 14.00 € par an ; s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 31.00 € par an - pour les extra-muros : 61.00 € par an.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation pour le **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**, pour une période de septembre à février et de février à la fin de l'année scolaire. Si le quotient familial annuel est inférieur à 5000 € : gratuité ; si ce quotient est compris entre 5000 € et 10 000 € : 13.00 € par période; si le quotient familial annuel est supérieur à 10 000 € : 20.00 € par période.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation trimestrielle aux **ateliers hebdomadaires public adulte**, pour les habitants de Magny-Les-Hameaux s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : gratuité ; si le quotient est compris entre 5000 € et 10 000 € : 10.00 € ; s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 20.00 €, pour les extra-muros : 42.00 €.

- **Article 5 : DE FIXER** la participation annuelle pour l'activité **Aquagym en direction des seniors, de 0.0048883 avec pour tarif plancher 35€** et un tarif plafond 277€. L'accès à cette activité est soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude. Tout **remboursement de l'activité** ne pourra être effectif uniquement sur présentation d'un certificat médical de non aptitude et à hauteur de 50% de la participation versée à l'inscription par l'utilisateur, après 1 mois d'activité.
- **Article 6 : DE FIXER** la participation par **atelier d'initiation et de découvertes artistiques, culturelles, sportives public adulte**, pour les quotients familiaux inférieurs à 5000 € : gratuité ; si le quotient est entre 5000 € et 10 000 € : 2.00 € par atelier ; s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 3,50 € par atelier - pour les extra-muros : 15,30 € par atelier.
- **Article 7 : DE FIXER** la participation au **banquet séniors** pour les personnes âgées de 65 ans et plus à 10 euros, et pour les moins de 65 ans au tarif de 35 euros. Pour les quotients familiaux inférieurs à 10 000 euros : gratuité. Pour le goûter des séniors la participation sera de 5 euros, pour les quotients familiaux inférieurs à 10 000 euros : gratuité.
- **Article 8 : DE FIXER** la participation aux **ateliers parents/enfants ou grands-parents/enfants** sera fonction du quotient familial, si le quotient familial est inférieur à 5000 € : 0,75 € par adulte et 0,25 € par enfant ; quand le quotient est entre 5000 et 10000 € : 1.00 € par adulte et 0,50 € par enfant ; pour les quotients supérieurs à 10 000 € : 2.00 € par adulte et 1.00 € par enfant – une gratuité sera appliquée à partir du 4^{ème} enfant.
- **Article 9 : DE FIXER** la gratuité des **ateliers informatiques** en direction des séniors lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné spécifique et animés par un bénévole ou dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale.
- **Article 10 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie A** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement et restauration) portée par la structure, supérieur à 20 € par personne) – s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 12.00 € par adulte et 11.00 € par enfant - pour les quotients entre 5000 et 10 000 € le prix à appliquer sera : 19.00 € par adulte, 17.00 € par enfant – S'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30.00 € par adulte, 20.00 € par enfant – pour les extra-muros 60.00 € par adulte et 40.00 € par enfant. Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
- **Article 11 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie B** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement) portée par la structure, supérieur à 15.00 € par personne) – s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 2.00 € par adulte et 1.00 € par enfant - pour les quotients entre 5000 et 10 000 € le prix à appliquer sera : 4.00 € par adulte, 2.00 € par enfant – S'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 8,50 € par adulte, 4,50 € par enfant – pour les extra-muros 17.00 € par adulte et 9.00 € par enfant. Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.
- **Article 12 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie C** (coût de la sortie (droits d'entrée et déplacement), inférieur à 15.00 € par personne) – S'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 1.00 € par adulte et 0,50 € par enfant – pour les quotients entre 5000 et 10 000 € : 2.00 € par adulte, 1.00 € par enfant – S'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 4,50 € par adulte, 2,50 € par enfant – pour les extra-muros : 9.00 € par adulte et 5.00 € par enfant.

- **Article 13 : DE FIXER la participation au séjour seniors à Mimizan**

Il est appliqué un tarif (comprenant la taxe de séjour) de :

- 658 € pour tout participant senior au séjour à Mimizan organisé par la Ville de Magny-les-Hameaux en 2023,

- 458 € pour tout participant senior au séjour à Mimizan, qui répond aux critères de subventionnement de l'ANCV,

En cas de demande d'une chambre individuelle, un supplément de 80 € sera appliqué sur le tarif du séjour.

- **Article 14 : DE FIXER la possibilité d'effectuer un paiement du tarif en 3 fois (acompte de 150€, puis paiement du solde) au séjour seniors à Mimizan.**

- **Article 15 : DE FIXER la participation au séjour familles à Saint Paire sur Mer du 05 mai 2023 au 08 mai 2023** organisé par la Ville de Magny-les-Hameaux,

Selon la composition de la famille participante, le tarif à appliquer sera de 10 % du coût total du séjour par personne (frais d'hébergement : 195 € par personne et transport, 115 € par personne).

- **Article 16 : DE FIXER la possibilité d'effectuer un paiement du tarif en 3 fois pour le séjour familles 2023.**

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 13 avril 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

17 AVR. 2023

Certifiée exécutoire le : **17 AVR. 2023**



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

